CONVENTION-CADRE DE L'OMS
POUR LA LUTTE ANTITABAC

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION-CADRE DE L'OMS POUR LA LUTTE ANTITABAC
Neuvième session
8-13 novembre 2021

FCTC/COP/9/DIV/2/Rev.1

RÉUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE POUR ÉLIMINER LE COMMERCE ILLICITE DES PRODUITS DU TABAC
Deuxième session
15-18 novembre 2021

FCTC/MOP/2/DIV/2/Rev.1

Genève (Suisse)

20 août 2021

Guide à l'usage des participants

à la neuvième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac et à la deuxième session de la Réunion des Parties au Protocole pour éliminer le commerce illicite des produits du tabac

Table des matières

DATE ET LIEU 3
PROCÉDURE D'INSCRIPTION 3
POUVOIRS 3
FORMULAIRES DE DÉCLARATION D'INTÉRÊTS 4
HORAIRES DES SÉANCES ET RÉUNIONS RÉGIONALES INFORMELLES 5
- **Neuvième session de la Conférence des Parties** 5
- **Réunions régionales informelles dans le cadre de la neuvième session de la Conférence des Parties** 5
- **Deuxième session de la Réunion des Parties** 5
- **Réunions régionales informelles dans le cadre de la deuxième session de la Réunion des Parties** 5

DISPOSITIONS RELATIVES À LA CONDUITE DES DÉBATS EN SÉANCE PLÉNIÈRE EN COMMISSION A ET EN COMMISSION B 6
DÉCLARATIONS RELATIVES AU RAPPORT DE SITUATION MONDIAL 6
- **Thèmes proposés :** 7
  - **Neuvième session de la Conférence des Parties : Lutte antitabac dans le cadre d'une situation d'urgence sanitaire mondiale** 7
  - **Deuxième session de la Réunion des Parties : Application du Protocole pour éliminer le commerce illicite des produits du tabac** 7

INTERPRÉTATION ET DÉCLARATIONS 7
DOCUMENTS SOUMIS PAR LES DÉLÉGATIONS 7
CONTACT DES SECRÉTARIATS DE LA PLÉNIÈRE, DE LA COMMISSION A ET DE LA COMMISSION B 7
DOCUMENTATION 8
- **Le Journal** 8

PLATEFORME VIRTUELLE 8

DATE ET LIEU

La neuvième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac et la deuxième session de la Réunion des Parties au Protocole pour éliminer le commerce illicite des produits du tabac se dérouleront de façon virtuelle en raison de la pandémie de COVID-19.[1]

Neuvième session de la Conférence des Parties : la première séance plénière s'ouvrira le lundi 8 novembre 2021 à 10 heures (heure de Genève) et la session se terminera au plus tard le samedi 13 novembre 2021 à 13 heures.

Deuxième session de la Réunion des Parties : la première séance plénière s'ouvrira le lundi 15 novembre 2021 à 10 heures (heure de Genève) et la session se terminera au plus tard le jeudi 18 novembre 2021 à 17 heures.

PROCÉDURE D'INSCRIPTION

L'inscription en ligne est obligatoire pour participer à la neuvième session de la Conférence des Parties et à la deuxième session de la Réunion des Parties. Pour connaître les instructions relatives à l'inscription en ligne, veuillez consulter les pages Web consacrées à la neuvième session de la Conférence des Parties et à la deuxième session de la Réunion des Parties. Pour toute question à propos du système, veuillez envoyer un courriel à l'adresse fctcgovernance@who.int.

Il sera possible de s'inscrire en ligne à la neuvième session de la Conférence des Parties à compter du 16 août 2021 et jusqu'au 18 octobre 2021 au plus tard.

Il sera possible de s'inscrire en ligne à la deuxième session de la Réunion des Parties à compter du 23 août 2021 et jusqu'au 25 octobre 2021 au plus tard.

POUVOIRS

Conformément à l'article 18 du Règlement intérieur de la Conférence des Parties et de la Réunion des Parties, les pouvoirs doivent émaner du chef de l'État ou du gouvernement, du ministre des affaires étrangères, du ministre de la santé ou de toute autre autorité gouvernementale compétente. Les pouvoirs devront être adressés à la Cheffe du Secrétariat de la Convention, la D^re^ Adriana Blanco Marquizo, et inclure, en plus du titre complet de la réunion, les informations suivantes pour chaque participant : le NOM DE FAMILLE (en majuscules), le prénom, le titre, la fonction, l'institution, la ville et le sexe (sauf s'il est indiqué dans le titre). En outre, les pouvoirs préciseront explicitement le chef de délégation et les suppléants dans l'ordre de préséance. Les pouvoirs adressés à tout fonctionnaire de l'OMS, y compris le Directeur général, les Directeurs régionaux ou les chefs des bureaux de pays de l'OMS, ne sont pas valables et ne seront donc pas acceptés.

[1] Le Bureau de la Conférence des Parties et le Bureau de la Réunion des Parties sont convenus ensemble d'une proposition relative aux procédures spéciales devant régir la conduite des séances virtuelles de la neuvième session de la Conférence des Parties et de la deuxième session de la Réunion des Parties. Le Secrétariat de la Convention a distribué la proposition aux Parties pour consultation avant adoption par la Conférence des Parties à sa neuvième session et par la Réunion des Parties à sa deuxième session.

La neuvième session de la Conférence des Parties et la deuxième session de la Réunion des Parties se déroulant en ligne, les Parties sont invitées à envoyer tous les pouvoirs sous forme électronique par l'intermédiaire du système d'enregistrement en ligne, dans la mesure du possible, au plus tard le 18 octobre et le 25 octobre, à savoir 15 jours avant l'ouverture de la session de la Conférence des Parties et de la session de la Réunion des Parties, respectivement.

Conformément aux décisions FCTC/COP8(12) et FCTC/MOP1(15), le Secrétariat de la Convention rappelle respectueusement aux Parties d'observer l'article 5.3 de la Convention-cadre de l'OMS et de garder à l'esprit les recommandations 4.9 et 8.3 des directives pour l'application de l'article 5.3 lors de la désignation de leurs représentants aux sessions de la Conférence des Parties et de la Réunion des Parties. En outre, le Secrétariat de la Convention appelle les Parties, lors de la désignation de leurs représentants aux sessions de la Conférence des Parties et de la Réunion des Parties, à indiquer, en utilisant le moyen ou le format de leur choix (par exemple les lettres d'accréditation ou une communication distincte), qu'elles ont respecté l'article 5.3 de la Convention-cadre de l'OMS et gardé à l'esprit les recommandations 4.9 et 8.3 des directives. À cette fin, conformément à la décision susmentionnée, les Parties indiqueront ce qui suit :

> « *Lors de la désignation de ses représentants à la neuvième session de la Conférence des Parties/à la deuxième session de la Réunion des Parties, [nom de la Partie] a respecté l'article 5.3 de la Convention-cadre de l'OMS et a gardé à l'esprit les recommandations 4.9 et 8.3 des directives pour l'application de l'article 5.3 de la Convention-cadre de l'OMS.* »

Dans le cas d'une organisation d'intégration économique régionale, les pouvoirs devront être délivrés par l'autorité compétente de cette organisation, et comprendre les mêmes informations que celles requises pour les délégations des États Parties.

FORMULAIRES DE DÉCLARATION D'INTÉRÊTS

Conformément aux décisions FCTC/COP8(12) et FCTC/MOP1(15), les représentants des organisations intergouvernementales et des organisations non gouvernementales accréditées en tant qu'observateur auprès de la Conférence des Parties et de la Réunion des Parties devront soumettre un formulaire de déclaration d'intérêts 14 jours avant la session de la Conférence des Parties ou de la Réunion des Parties.

Veuillez noter que, tant que le formulaire de déclaration d'intérêts n'a pas été soumis, le Secrétariat de la Convention ne sera pas en mesure de valider l'inscription.

Neuvième session de la Conférence des Parties	**Date limite pour remplir et soumettre le formulaire de déclaration d'intérêts**
Observateurs (organisations intergouvernementales et organisations non gouvernementales) Lien vers le formulaire de déclaration d'intérêts : *https://extranet.who.int/dataformv3/index.php/622498?lang=en*	18 octobre 2021
Deuxième session de la Réunion des Parties	**Date limite pour remplir et soumettre le formulaire de déclaration d'intérêts**
Observateurs (organisations intergouvernementales et organisations non gouvernementales) Lien vers le formulaire de déclaration d'intérêts : *https://extranet.who.int/dataformv3/index.php/886621?lang=en*	25 octobre 2021

HORAIRES DES SÉANCES ET RÉUNIONS RÉGIONALES INFORMELLES

Neuvième session de la Conférence des Parties

Lundi 8 novembre 2021	
10 h 00-13 h 00	Cérémonie d'ouverture et première séance plénière
14 h 00-17 h 00	Séance plénière ou commissions
Du mardi 9 novembre au vendredi 12 novembre 2021	
10 h 00-13 h 00 14 h 00-17 h 00	Séance plénière ou commissions
Samedi 13 novembre 2021	
10 h 00-13 h 00	Séance plénière et clôture

Il n'y aura pas de séance en soirée.

Réunions régionales informelles dans le cadre de la neuvième session de la Conférence des Parties

Le Secrétariat de la Convention prendra les dispositions nécessaires pour permettre à la Région africaine, à la Région des Amériques, à la Région de l'Asie du Sud-Est, à la Région européenne, à la Région de la Méditerranée orientale et à la Région du Pacifique occidental de tenir des réunions régionales informelles.

Deuxième session de la Réunion des Parties

Lundi 15 novembre 2021	
10 h 00-13 h 00	Cérémonie d'ouverture et première séance plénière
14 h 00-17 h 00	Séance plénière ou commissions
Du mardi 16 novembre au jeudi 18 novembre 2021	
10 h 00-13 h 00 14 h 00-17 h 00	Séance plénière ou commissions

Il n'y aura pas de séance en soirée.

Réunions régionales informelles dans le cadre de la deuxième session de la Réunion des Parties

Le Secrétariat de la Convention prendra les dispositions nécessaires pour permettre à la Région africaine, à la Région des Amériques, à la Région de l'Asie du Sud-Est, à la Région européenne, à la Région de la Méditerranée orientale et à la Région du Pacifique occidental de tenir des réunions régionales informelles.

DISPOSITIONS RELATIVES À LA CONDUITE DES DÉBATS EN SÉANCE PLÉNIÈRE EN COMMISSION A ET EN COMMISSION B

L'article 32 du Règlement intérieur de la Conférence des Parties et de la Réunion des Parties stipule que les séances plénières de la Conférence des Parties et de la Réunion des Parties seront publiques, à moins que la Conférence des Parties ou la Réunion des Parties ne décide qu'elles sont ouvertes ou restreintes.

Déclarations régionales : les délégations sont encouragées à intervenir de préférence au nom d'un groupe ou d'une Région et non à titre individuel, et à informer le Secrétaire de la plénière et de la Commission A et/ou de la Commission B de la Partie qui prononcera la déclaration au nom du groupe ou de la Région en question (les coordonnées des différents secrétariats figurent ci-après).

Interventions préenregistrées : les Parties et les observateurs sont invités à présenter des déclarations vidéo préenregistrées, qui seront diffusées en lieu et place d'une intervention en direct. Lors de l'envoi du texte de la déclaration merci de préciser, en objet du message et dans le titre de la déclaration jointe, le nom du pays ou du groupe, la séance (par exemple « plénière », « Commission A » ou « Commission B ») et le point de l'ordre du jour auquel se rapporte l'intervention. Des précisions concernant les aspects techniques et des orientations générales relatives aux déclarations vidéo préenregistrées et à la manière de les présenter seront disponibles sur les pages Web consacrées à la neuvième session de la Conférence des Parties[1] et à la deuxième session de la Réunion des Parties[2] d'ici à la fin du mois d'août 2021. Pour des raisons d'ordre logistique, la date limite pour faire parvenir les déclarations vidéo préenregistrées au Secrétariat de la Convention est fixée au 30 octobre 2021.

Gestion du temps : les Parties sont invitées à limiter leurs déclarations à trois minutes (330 mots) en cas d'intervention à titre individuel et à quatre minutes (440 mots) en cas d'intervention régionale et de groupe. Les délégués sont priés de respecter un débit de parole normal. Les organisations intergouvernementales ayant le statut d'observateur sont invitées à limiter leurs déclarations à deux minutes (220 mots) et les organisations non gouvernementales à une minute (110 mots). Cela vaut également pour les déclarations préenregistrées. Un débit de parole rapide risque de nuire à la clarté et à l'exactitude de l'interprétation. Le temps de parole sera régi par un système inspiré des « feux de signalisation », que les participants à la réunion virtuelle pourront voir.

DÉCLARATIONS RELATIVES AU RAPPORT DE SITUATION MONDIAL

Les participants aux sessions de la Conférence des Parties et de la Réunion des Parties sont invités à présenter au Secrétariat de la Convention des déclarations vidéo préenregistrées qui seront publiées sur le site Web de la Convention-cadre de l'OMS au lieu d'être diffusées au cours des réunions, au plus tard le 30 octobre 2021.

[1] https://fctc.who.int/fr/who-fctc/governance/conference-of-the-parties/ninth-session-of-the-conference-of-the-parties.

[2] https://fctc.who.int/fr/protocol/governance/meeting-of-the-parties/second-session-of-the-meeting-of-the-parties.

Thèmes proposés :

- Neuvième session de la Conférence des Parties : Lutte antitabac dans le cadre d'une situation d'urgence sanitaire mondiale

- Deuxième session de la Réunion des Parties : Application du Protocole pour éliminer le commerce illicite des produits du tabac

INTERPRÉTATION ET DÉCLARATIONS

L'interprétation est assurée dans les six langues officielles des Nations Unies (l'anglais, l'arabe, le chinois, l'espagnol, le français et le russe). Les délégués sont priés d'envoyer le texte de leur déclaration à l'adresse statementsinterpret@who.int **au moins 30 minutes à l'avance**. Cela n'empêche pas l'orateur de s'écarter du texte qu'il aura fourni au moment de son intervention, mais facilite la clarté et la fiabilité de l'interprétation dans les langues officielles.

Lors de l'envoi de la déclaration par courriel merci de préciser, en objet du message et dans le titre de la déclaration jointe, le nom du pays ou du groupe, la séance (par exemple « plénière », « Commission A » ou « Commission B ») et le point de l'ordre du jour auquel se rapporte l'intervention. Les délégués sont priés de respecter un débit de parole normal. Un débit de parole rapide risque de nuire à la clarté et à l'exactitude de l'interprétation. Les déclarations soumises à l'avance sont considérées comme confidentielles et, aux fins des actes officiels, c'est l'intervention telle qu'elle a été prononcée qui fait foi.

DOCUMENTS SOUMIS PAR LES DÉLÉGATIONS

Les délégations qui souhaiteraient faire distribuer des projets de décisions à la plénière ou à l'une de ses commissions sont invitées à les faire parvenir au Secrétariat de la Convention dans l'une des langues officielles et par courriel 15 jours au moins avant l'ouverture des sessions. Le Secrétariat de la Convention en assurera ensuite la distribuera aux délégations. Les Parties sont priées d'envoyer leurs propositions et les amendements aux propositions par courriel au Secrétaire de la plénière ou de la commission en question, dans le cas de documents concernant l'une des commissions.

L'article 33 du Règlement intérieur de la Conférence des Parties et de la Réunion des Parties stipule que les propositions et amendements ne sont pas examinés s'ils ont été soumis, dans toutes les langues officielles, moins de trois jours avant la séance, à moins que la Conférence des Parties ou la Réunion des Parties n'en décide autrement.

CONTACT DES SECRÉTARIATS DE LA PLÉNIÈRE, DE LA COMMISSION A ET DE LA COMMISSION B

Plénière : fctcgovernance@who.int
Commission A : fctcComA@who.int
Commission B : fctcComB@who.int

DOCUMENTATION

Le site Web de la Convention-cadre de l'OMS permet un accès électronique facile aux documents, comme le Règlement intérieur de la Conférence des Parties et de la Réunion des Parties, et offre des options pour télécharger les documents des sessions en cours des organes directeurs. Il donne également accès aux documents des sessions précédentes et à d'autres documents pertinents.

Étant donné que la documentation est disponible sur le site Web de la Convention-cadre de l'OMS, aucun service d'expédition ou de transport des documents ne sera assuré avant, pendant ou après la neuvième session de la Conférence des Parties et la deuxième session de la Réunion des Parties.

Les documents de réunion peuvent être consultés en cliquant sur les liens suivants : neuvième session de la Conférence des Parties[1] et deuxième session de la Réunion des Parties.[2]

Le Journal

Le Journal quotidien de la Conférence des Parties et de la Réunion des Parties contient les informations les plus récentes sur les réunions et les événements prévus pendant la Conférence. Il comprend également des résumés procéduraux des débats. Un journal préliminaire est publié avant l'ouverture de la Conférence des Parties et de la Réunion des Parties.

PLATEFORME VIRTUELLE

La neuvième session de la Conférence des Parties et la deuxième session de la Réunion des Parties se dérouleront de façon virtuelle moyennant une plateforme de réunion virtuelle en ligne. Il sera possible d'y participer via un accès sécurisé à une visioconférence permettant aux représentants d'entendre les interventions des autres participants et de prendre la parole à distance, le cas échéant.

Après s'être enregistrés en ligne, les participants recevront un message contenant les liens personnels qui leur permettront de se connecter aux séances virtuelles de la plénière et des commissions. Ces liens strictement personnels ne doivent pas être communiqués à d'autres personnes. Le message comportera aussi des informations sur les séances de test et le soutien technique disponible.

Pour se connecter aux séances virtuelles, il convient de disposer d'un ordinateur personnel équipé de la dernière version du logiciel de réunion virtuelle et d'une bonne connexion Internet. Des écouteurs de bonne qualité et un microphone doté d'un dispositif de suppression de l'écho, ainsi qu'une webcam, sont nécessaires pour intervenir lors des séances. Il est recommandé d'utiliser une pièce calme, insonorisée, pour participer aux séances virtuelles.

[1] https://fctc.who.int/fr/who-fctc/governance/conference-of-the-parties/ninth-session-of-the-conference-of-the-parties.

[2] https://fctc.who.int/fr/protocol/governance/meeting-of-the-parties/second-session-of-the-meeting-of-the-parties.

Des séances de test auront lieu avant les séances effectives de la Conférence des Parties et de la Réunion des Parties. Le calendrier des séances de test figurera dans le message communiqué aux participants suite à leur inscription. Il est demandé aux participants de faire un essai au cours des séances de test proposées avant le début des sessions. Pour procéder au test, il convient d'utiliser le matériel et le lieu qui seront utilisés pendant les séances virtuelles de la neuvième session de la Conférence des Parties et de la deuxième session de la Réunion des Parties.

Pendant la neuvième session de la Conférence des Parties et la deuxième session de la Réunion des Parties, les salles de réunion virtuelles seront accessibles une heure avant le début du programme de travail de la journée.

Si vous rencontrez un problème, quel qu'il soit, au cours des tests ou des séances en direct, veuillez contacter l'équipe de soutien technique par courriel à l'adresse FCTC-IT-Support@who.int ou par téléphone au +41 22 791 2111 (le personnel du centre d'appel mettra les participants en relation avec l'équipe chargée du soutien technique).

= = =